

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15  
(4 pouvoirs)

Absents : 4

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 21 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un juillet à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, DUCHEMIN I, BRISSET C, GODEY C, NOEL C, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M,.

**Absents** excusés représentés : M. SIMON F qui a donné pouvoir à M. BONNISSENT, Mme SOREL G qui a donné pouvoir à M. BRISSET, Mme LEMAITRE G qui a donné pouvoir à Mme LEGER C. Mme THOMINET O qui a donné pouvoir à Mme LEGER M.

Date de convocation

**12/07/2016**

Date d'affichage :

**28/07/2016**

Un scrutin a eu lieu, M. HUBERT Claudy a été nommé secrétaire.

(Présence de la journaliste de La Presse de la Manche)

**O B J E T**

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 08 juin 2016

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 08 juin 2016.

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu est adopté.

Même séance

Décisions du Maire

=====

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

**Décisions diverses :**

**Finances**

**N° 2016-034** du 13/06/2016 – Finances : Remboursement de Groupama pour un montant de 185.21 € TTC correspondant à la quote-part de cotisation d'assurance 2016 suite à la vente du véhicule Renault 4L.

**N° 2016-039** du 12/07/2016 – Finances : Décision portant actualisation des tarifs 2017 de location des gîtes vacances.

**N° 2016-040** du 12/07/2016 – Finances : Décision portant actualisation des tarifs municipaux 2017 : droits de places du camping municipal, location mobil home, wifi, aire de service pour camping-cars, caution ménage.

**N° 2016-042** du 15/07/2016 – Finances : Remboursement de sinistre de Groupama pour un montant de 283.45 € TTC correspondant au remplacement de la vitre arrière du tracteur Renault.

**Marchés Publics**

**N° 2016-032** du 09/06/2016 – Marchés Publics – Remplacement d'un lave-linge au camping municipal par GITEM EURL JARDIN – 8 place du docteur Auvret – 50270 Barneville-Carteret pour un montant HT de 832.50 € soit 999.00 € TTC – Budget annexe

du camping 2016.

**N° 2016-035** du 27/06/2016 – Marchés Publics – Acquisition de 3 appareils fitness pour le terrain des laguettes pour un montant de 6 714.00 € TTC auprès de l'entreprise ETEC – rue de l'industrie à 14502 Vire – Budget principal 2016.

**N° 2016-041** du 15/07/2016 – Marchés Publics – Rénovation de la toiture des sanitaires extension du camping par Mickaël Roulland – 20 rue du stade – 50340 Bricqueboscq pour un montant HT de 4 014.00 € soit 4 816.80 € TTC – Budget annexe du camping 2016.

**N° 2016-043** du 18/07/2016 – Marchés Publics – Remplacement d'un ordinateur à l'accueil du camping par Micro Informatique 50 – 16 route du pont Roger – 50690 Sideville pour un montant HT de 843.00 € soit 1 011.60 € TTC – Budget annexe du camping 2016.

### **Droit de préemption urbain**

**N° 2016-033** du 09/06/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelles bâties B 1305, 1803, 1805 appartenant à Mme Pezet Mireille épouse Scelles – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-07. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-036** du 30/06/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelle non bâtie AD 341, appartenant aux Consorts Travert – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-08. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-037** du 30/06/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie B 802 appartenant à Mme Giot Brigitte – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-09. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-038** du 30/06/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelles bâties AC 485 et 489 appartenant aux Consorts Le Maux – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-10. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

**N° 2016-044** du 18/07/2016 — Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AD 87 appartenant aux Consorts Gauvain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2016-11. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Droit de préemption Urbain

=====

### **Délégation au maire**

La Communauté de Communes des Pieux (CCP) est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme par arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, ce qui a emporté de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPCI selon la loi ALUR. Par délibération du 20 novembre 2015, modifiée par la délibération du 07 mars 2016, la communauté de communes des Pieux a instauré un droit de préemption urbain sur les zones UB, UBa, UC, UCt, UX et 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surtainville et a délégué l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre de ses compétences, à la commune de Surtainville sur l'ensemble desdites zones de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délégation des attributions au titre du 15° de l'article L 2122-22,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : abroge les délibérations N°2014-066 du 10 avril 2014 et n°2014-095 du 22 mai 2014.

**ARTICLE 2** : délègue au maire, pendant toute la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

1. De fixer l'évolution annuelle des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal ;
2. De procéder, dans les limites fixées ci-après :
  - 2-1** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - Les emprunts pourront être :
    - à court, moyen ou long terme,
    - libellés en euro ou en devise,
    - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

**2-2** à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés à l'article 1-1 afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages en index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorise le Maire à déléguer sa signature en matière de commande publique aux trois adjoints bénéficiant d'une délégation dans le secteur concerné,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les zones urbanisées ou d'urbanisation future dans lesquelles le droit de préemption urbain (D.P.U.) a été institué, soit sur toutes les parcelles des zones UB, UBa, UC, UCt, UX et 1AU.

**ARTICLE 3** : autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : autorise le maire à subdéléguer sa signature à un adjoint.

**ARTICLE 5** : dit qu'en cas d'empêchement du maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées au maire et à signer tout document nécessaire.

**ARTICLE 6** : dit que le Maire de Surtainville rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Après délibération, le conseil municipal s'est exprimé favorablement à cette proposition.

Même séance

Personnel communal

=====

### Astreinte

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service du camping et des gîtes communaux, un régime d'astreinte a été mis en place par délibération n°182/08 du 24 novembre 2008 en faveur du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 26h/35h,

Considérant qu'avec l'évolution de la masse salariale, du nombre d'agents intervenants sur le camping et les gîtes, et de l'organisation du service, il est nécessaire de réorganiser le service de l'astreinte afin de l'étendre et de le mettre en place en faveur de deux postes de fonctionnaires titulaires à temps non complet, soit 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 26h/35h, et 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à

temps non complet d'une durée de 23h/35h intervenant au service du camping et des gîtes, Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du 16 juin 2016,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- d'organiser des astreintes selon le projet soumis au CTP,
- de fixer les modalités d'application du régime d'astreintes, prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 01/08/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. d'adopter la modalité ainsi proposée et fixe la date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2016 ;
2. d'appliquer cette modalité aux agents affectés sur ces emplois et de leur accorder une indemnité d'astreinte selon la réglementation en vigueur, pour toutes astreintes effectuées.

Même séance

Commune Nouvelle

=====

### **Délibération portant création d'une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes des Pieux.**

Le maire présente à l'assemblée les différentes étapes et actions menées par le président de la communauté de communes des Pieux et certains maires des communes membres. Il explique notamment l'échange avec le préfet de la Manche au cours d'une réunion où a été évoquée la création d'une Commune Nouvelle en lieu et place de la Communauté de Communes des Pieux.

#### **Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle**

Les quinze communes soit, les communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville partagent un passé commun qui témoigne depuis la création du District des Pieux en 1978 d'une forte solidarité existante entre les communes, ce qui a permis de commencer à structurer le territoire.

Les élus intercommunaux ont poursuivi cet engagement en faveur du déploiement des services à la population, pour apporter une réponse de service public dans des domaines de compétence larges : développement économique, déchets, eau et assainissement, sports et loisirs, culture, tourisme, scolaire, hébergement des personnes âgées, port, etc...

Ainsi, ces services offrent au citoyen, contribuable, usager, des services de qualité en toute proximité.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes des Pieux est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 150 communes pour près de 182 000 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 38 ans de coopération intercommunale et de la création d'un nouvel EPCI du Cotentin intégrant la CCP, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Communauté de Communes des Pieux s'impose, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, **les élus font état de leur volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficience, aux habitants de notre territoire, tout en poursuivant leur contribution active aux projets de développement structurants à l'échelle du Cotentin.**

#### **Objectifs de la commune nouvelle**

La commune nouvelle créée en lieu et place de la Communauté de Communes des Pieux a pour objectifs de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés.
  - Assurer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics, tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
  - Maintenir un service public de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
  - Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
  - Garantir la proximité. A ce titre, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
  - Conduire à terme les projets en cours et programmés, délibérés ou financés par les

communes fondatrices.

- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de Communes des Pieux et des communes fondatrices.
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant leurs identités et leurs spécificités.

**Il s'agit de constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des quinze communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.**

#### **Organisation de la commune nouvelle**

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice dans les communes citées ci-dessus à la date de la création de la commune nouvelle et ce, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes historiques deviennent communes déléguées.

#### **Procédure de création de la commune nouvelle**

La création de la commune nouvelle est à l'initiative des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville, représentant plus des deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Pieux et plus des deux tiers de la population de celle-ci.

**A défaut de délibérations concordantes des quinze conseils municipaux, les électeurs des communes concernées seront consultés si deux tiers au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la future commune nouvelle sont favorables à la création de celle-ci.**

**La consultation des électeurs aura lieu** à la date arrêtée par le représentant de l'Etat  **dans chacune des quinze communes.** Les électeurs seront amenés à se prononcer sur le projet de fusion des quinze communes pour créer une commune nouvelle.

**La création ne pourra être décidée par arrêté du Préfet de la Manche que si la participation au scrutin est supérieure à la moitié des électeurs inscrits et que le projet recueille, dans chacune des communes, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.**

Entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal est invité à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURTAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE**

- Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Benoistville, Bricqueboscq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville, et regroupe 14 027 habitants.
- La commune nouvelle portera le nom « Diélette les Caps » (pourquoi ce nom : parce que la « Diélette » traverse 9 communes de la communauté de communes et « les caps » parce que cela représente le littoral de notre communauté de communes, ainsi toutes les communes sont représentées).
- Les communes fondatrices : Benoistville, Bricqueboscq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Germain le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville deviennent des communes déléguées.
- La date de création de la commune nouvelle sera le 31 décembre 2016.
- Le siège de la commune nouvelle sera implanté 31 route de Flamanville, 50340 Les Pieux, au siège actuel de la Communauté de Communes des Pieux.
- La commune nouvelle de Diélette les Caps sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 31 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.
- La commune nouvelle de Diélette les Caps intégrera l'EPCI du Cotentin le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Les communes fondatrices valident la charte constitutive de la commune nouvelle.
- A défaut de délibérations concordantes des quinze communes concernées avant le 8 août 2016, le représentant de l'Etat arrêtera une date et organisera sur chacune d'entre elles la consultation des électeurs, si deux tiers au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la future commune nouvelle sont favorables à la création de celle-ci.

Même séance

#### Commission

=====

#### Compte rendu commission Urbanisme

La commission communale d'urbanisme s'est rendue au lieu-dit la croix des Fritz le 12/07/16 afin de prendre connaissance des terrains proposés à la vente par les Consorts Huault Emile, à savoir parcelles B 760, 761, 762 et 755.

Les terrains sont en pente avec un fort dénivelé pour certains. On rencontre également un problème d'écoulement des eaux provenant de sources et de ruissellement des eaux pluviales. Il existe 2 puits dans cette zone.

Le maire rappelle qu'au niveau de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ces terrains font partie d'une zone à urbaniser, zone dans laquelle la commune bénéficie du droit de préemption urbain. Il fait part également du projet qui avait été étudié par la municipalité et la SA HLM en 2006/2007. Ce projet avait été abandonné en raison de réponses négatives de certains propriétaires.

Après délibération,

Considérant que des travaux importants et coûteux seraient à prévoir du fait de la topographie et de la nature des sols pour permettre de viabiliser cette zone,

Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu pour le moment dans cette zone hormis le projet intercommunal de parking des écoles,

Compte tenu des incertitudes actuelles concernant la réforme territoriale,

Considérant que la commune bénéficie du droit de préemption urbain sur ces terrains et qu'elle sera automatiquement consultée pour exercer son droit en cas d'acquéreurs potentiels,

En raison des éléments invoqués, le conseil municipal n'est pas intéressé par cette acquisition.

Même séance

#### Questions diverses

=====

#### Réhabilitation vestiaires stade

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal, le maire présente aux membres l'esquisse du projet établie par la maîtrise d'œuvre. Les surfaces et la répartition des pièces correspondent au règlement de la FFF pour obtenir l'homologation en catégorie 5. Après en avoir pris connaissance et après délibération, le conseil municipal valide l'esquisse présentée et autorise le maître d'œuvre à poursuivre sa mission pour présenter l'APS.

#### Police des eaux

Le maire informe les membres d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 18/05/16 avec l'ONEMA dans le cadre de la gestion de la problématique Zone Non Traitée (ZNT) par les maraîchers de Surtainville. Cette réunion avait pour objectif de préparer avec la commission communale, une rencontre collective à l'automne 2016 avec les maraîchers de la commune, pour les informer des constatations en 2013 du non-respect de la ZNT et du lessivage des sols occasionnant des colmatages des cours d'eau. Un courrier d'information préparatoire va être adressé par la mairie, accompagné d'un dossier, aux 11 maraîchers répertoriés sur la commune.

#### Association « Formes et Couleurs »

Les adhérents de l'association Formes & Couleurs nous informent qu'ils ont quitté les locaux prêtés par la commune, route de la grotte, en date du 27/06/2016 et remercient le conseil municipal pour le prêt de cette salle.

#### Association La Hague en Musiques

L'association du Festival de la Hague en Musiques et Maud LOVETT, directrice artistique, remercient le conseil municipal de la subvention 2016 accordée pour le festival dont un concert « Variations Goldberg » aura lieu en l'église de Surtainville le 09 août 2016 à 20h30.

#### Fête de la musique 2016 – Subvention Comité des Fêtes

Dans le cadre de la fête de la musique 2016, Mme Le Brun propose que la collectivité prenne à sa charge, comme l'an passé, les frais de déplacements des groupes musicaux, réglés par le comité des fêtes de Surtainville, soit la somme totale de 150 €. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et attribue une subvention de 150 € au Comité des fêtes de Surtainville, qui sera prise sur la subvention à disposition du maire.

#### Informations diverses

- Une exposition sur les fouilles du Cap du Pou sera réalisée à la salle l'Avenir de début août au 18 septembre 2016.
- La communauté de communes des Pieux a prévu de déposer la demande de permis de construire pour la cantine scolaire dans le courant de cet été.
- Un point est fait par le maire sur le dossier de la Communauté d'agglomération. Des renseignements seront fournis au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire : Jérôme BONNISSENT